

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
28	29	24
Date de convocation : le 19 novembre 2024 Date d'affichage : le 26 novembre 2024		

Seance du vingt-cinq novembre
deux mille vingt quatre
a vingt heures trente

N° 2024.93
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE

Le 25 novembre 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 novembre 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames CHAAR, DELON, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, RENUCCI, RESTA, POSE, STEPHAN.

Messieurs CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN, CEREUIL.

Absents excusés : Madame BELLINI ayant donné pouvoir à Madame FLEURIEL
Madame BRISSARD ayant donné pouvoir à Madame DELON
Madame DENOYELLE ayant donné pouvoir à Monsieur MENIGOZ
Monsieur ROMERO ayant donné pouvoir à Madame MOVAHEDI
Monsieur BOJEMAÏ

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick SCHILLINGER

OBJET :

Demande de paiement de la prestation continue pour la ville de Couilly Pont aux Dames

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les inondations de fin octobre et début novembre 2024 qui ont rendu impossible la rentrée scolaire sur la ville de Couilly Pont aux Dames

Par mesure d'urgence, la ville de Magny le Hongre a pu accueillir 4 classes d'enfants de Couilly Pont aux Dames pendant 2 semaines.

La commune de Magny le Hongre a mis à disposition son restaurant pour les élèves extérieurs.
La commune de Couilly Pont aux Dames a mis à disposition du personnel.

Madame le Maire propose de ne faire supporter à la ville sinistrée que le coût d'achat des repas.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à émettre un titre de recette de 2 276.02 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 :

Autorise Madame le Maire à émettre un titre de recette de recette pour le montant indiqué ci-dessus correspondant au tableau ci-dessous.

CONSOMMATION REPAS ENFANTS COUILLY PONT AUX DAMES						
S. VEIL		C. FAUVET		TOTAL REPAS	COUT UNITAIRE TTC REPAS ELEMENTAIRE	COUT PAR JOUR
DATE	NB DE REPAS	DATE	NB DE REPAS	TOTAL		
04-nov	49	04-nov	47	96	3,5342 €	339,28
05-nov	49	05-nov	47	96	3,5342 €	339,28
07-nov	49	07-nov	47	96	3,5342 €	339,28
08-nov	49	08-nov	47	96	3,5342 €	339,28
12-nov	47	12-nov	43	90	3,5342 €	318,08
14-nov	42	14-nov	39	81	3,5342 €	286,27
15-nov	47	15-nov	42	89	3,5342 €	314,54
					TOTAL	2 276,02

ARTICLE 2 :

Le montant viendra alimenter la section recette du budget de fonctionnement.

ARTICLE 3 :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Monsieur le Maire de Couilly Pont aux Dames
- ⇒ Monsieur le trésorier de Chelles,
- ⇒ Remise aux archives communales.



Le Maire de Magny le Hongre,

Veronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.